

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 15 JUILLET 2021**

**Nouvelle installation du CONSEIL MUNICIPAL suite à démission de Laurent RABBE de sa fonction de Maire**

L'an deux mil vingt, le 15 juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil municipal en mairie de Choisey.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation : 09 juillet 2021

**ETAIENT PRESENTS** : *Hélène THEVENIN, Béatrice BARRET-PAQUES, Bérengère CRETIN, Edouard DIAS arrivé à 18 heures 45, Stéphane DUBOIS, Marie-Paule LACROIX, Arnaud LAVRUT, Florence MAUPOIL, Thomas METRAILLE, Caroline PAQUES, Laurent RABBE, Laurent SIBILLE, Nathalie VALENTE.*

**ETAIENT EXCUSES** : *Olivier BARTHE et Sylvie DEMONT PRENAT*

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. BARTHE Olivier	à	Mme BARRET-PAQUES Béatrice
Mme DEMONT PRENAT Sylvie	à	Mme LACROIX Marie-Paule

Mme THEVENIN Hélène étant désignée Maire par intérim, a fait l'appel nominatif des conseillers municipaux, a passé la présidence à la doyenne d'âge, Mme LACROIX Marie-Paule.

Mme LACROIX Marie-Paule, Présidente de séance, a vérifié que le quorum était atteint.

Le Conseil Municipal a désigné Mme CRETIN Bérengère, secrétaire de séance, pour rédiger le P.V. de la séance, qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte-rendu de la séance.

### **1- ELECTION DU MAIRE**

Avant de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints, deux assesseurs ont été désignés : Madame PAQUES Caroline et Monsieur METRAILLE Thomas.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,  
Après un appel de candidatures, il a été procédé au vote.  
Mme Hélène THEVENIN est seule candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

➤ **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire les bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

La Majorité Absolue : 8

A obtenu, Mme THEVENIN : 14 voix - Quatorze voix – soit la majorité absolue.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin, comptabilise 14 suffrages exprimés pour Madame THEVENIN,

\* **PROCLAME** Madame THEVENIN Hélène, MAIRE de la commune de Choisey et la déclare installée dans ses fonctions

\* **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire entre en fonction et PRESIDE désormais la séance du conseil municipal.

## **2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, ce dernier DECIDE la création de 3 postes d'adjoints.

## **3- ELECTION DES ADJOINTS**

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats a été déposée :

**LISTE 1** : BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### ➤ **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
La Majorité Absolue :	8
A obtenu, LISTE 1 :	15 voix - Quinze voix.

*La LISTE 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :*

- Madame BARRET-PAQUES Béatrice, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire
- Monsieur BARTHE Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire
- Madame CRETIN Bérengère, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **4- CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Il remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

## **5- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

VU le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal établi lors de cette même séance et constatant l'élection du Maire et des trois adjoints,

CONSIDERANT que pour une commune comme Choisey qui comptabilise une population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

**l'enveloppe indemnitaire globale** composée du montant maximal des indemnités pouvant être accordées au Maire et aux 3 adjoints s'élève pour la commune de CHOISEY à **4 317.23 € soit :**

- Indemnité brute maximale mensuelle du Maire = 51.60 % de l'indice 1027 : 2 006.93 €

+

- Indemnité brute maximale mensuelle par adjoint = 19.80% de l'indice 1027 : 770.10 €/adjoint

CONSIDERANT que l'équipe municipale souhaite n'utiliser que 95 % de cette enveloppe indemnitaire globale pour l'ensemble des élus **SOIT 4 101.37 €, représentant un effort financier de 2 590.32 € par an.**

CONSIDERANT que conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 le Maire perçoit de plein droit l'intégralité de son indemnité,

CONSIDERANT que Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer son indemnité de fonction à 95 % soit inférieure au barème,

Le Conseil Municipal à 15 voix pour,

- Dans la limite de 95 % l'enveloppe globale, à compter du 01 août 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints est fixé ainsi :

			<b>Indemnités en % de l'IB terminal de l'éch. ind. de la F.P.</b>	<b>Indemnité brute mensuelle en €</b>
<b>MAIRE</b> <i>Art.L.2123-23 du C.G.C.T.</i>		THEVENIN Hélène	<b>49.02</b>	<b>1 906.58</b>
<b>ADJOINTS AU MAIRE</b> <i>Art.L.2123-24 du C.G.C.T.</i>	<u>1<sup>er</sup> Adjoint</u>	BARRET PAQUES Béatrice	<b>15.25</b>	<b>593.13</b>
	<u>2<sup>ème</sup> Adjoint</u>	BARTHE Olivier	<b>15.25</b>	<b>593.13</b>
	<u>3<sup>ème</sup> Adjoint</u>	CRETIN Bérengère	<b>9.99</b>	<b>388.55</b>

**Pour MEMOIRE** : Indice brut terminal 1027 au 01/01/2019 : 3 889.40 €

## **6- DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences qu'elle donne en lecture.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De fixer, dans les limites de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° - De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Maire, cette dernière est autorisée à subdéléguer à ses adjoints, les pouvoirs précités qui lui sont consentis par le conseil municipal.
- **AJOUTE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## 7- QUESTIONS DIVERSES

**QD N° 1** – Mme le Maire précise que la commune de Choisey est en alerte météo orange « pluie – inondation – crues ».

Des signalisations ont été mises en place le 14 juillet au soir pour appeler à la vigilance et des barrières empêchant l'accès à la route de villette seront installées après cette séance du conseil municipal.

La décrue n'est pas prévue avant dimanche.

*La séance est levée à 19 h 30.*

A Choisey, le 16 juillet 2021

Le Maire  
Mme THEVENIN Hélène



